

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



# HOMMES ET FEMMES AU TRAVAIL (XIX<sup>e</sup> - 1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle)

SERVICE ÉDUCATIF

[archives.essonne.fr](http://archives.essonne.fr)  
[centenaire1914-1918.essonne.fr](http://centenaire1914-1918.essonne.fr)

ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES

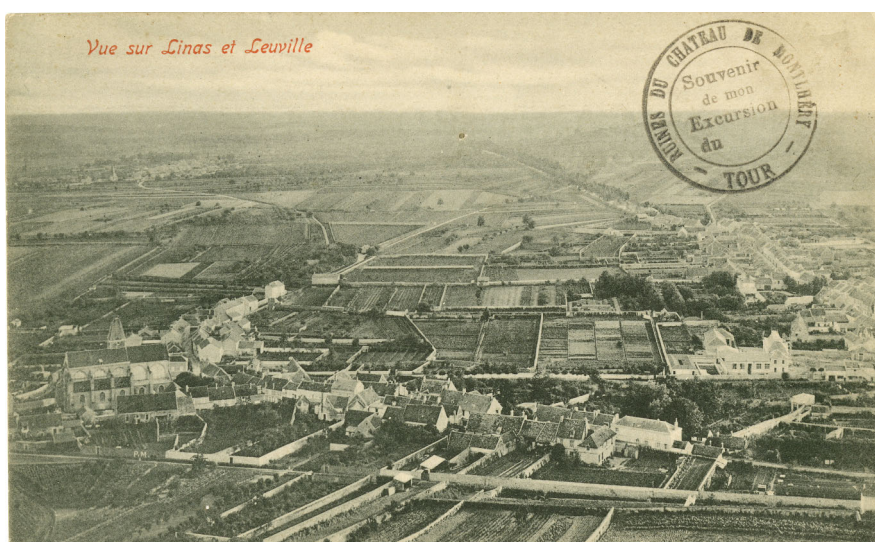
### I CHAMPS HABITÉS



Les éoliennes de Limours, sans date.  
Arch. dép. Essonne - 57Fi98/65



Travail des femmes à l'enlevage  
de chardons, Evry, sans date.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi72/75



Vue aérienne de Linas et de Leuville,  
sans date.  
Arch. dép. Essonne - 57Fi9/ 9

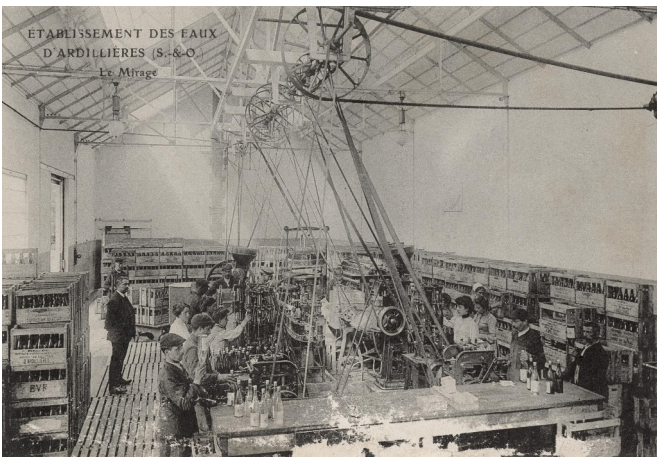
## II PAYSAGES INDUSTRIELS DE L'ESPACE RURAL



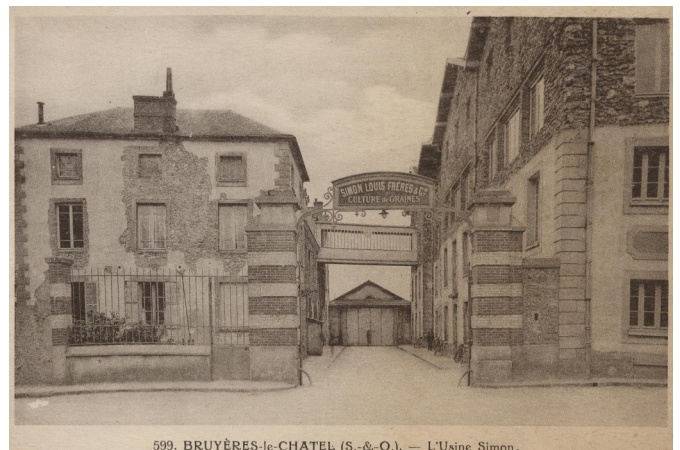
La cité ouvrière de Ballancourt-sur-Essonne, sans date. Arch. dép. Essonne - 2Fi12/61



Le moulin de Breuillet, sans date.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi30/9



Atelier de mise en bouteilles des eaux d'Ardillières, Briis-sous-Forges Arch. dép. Essonne - 2Fi33/78



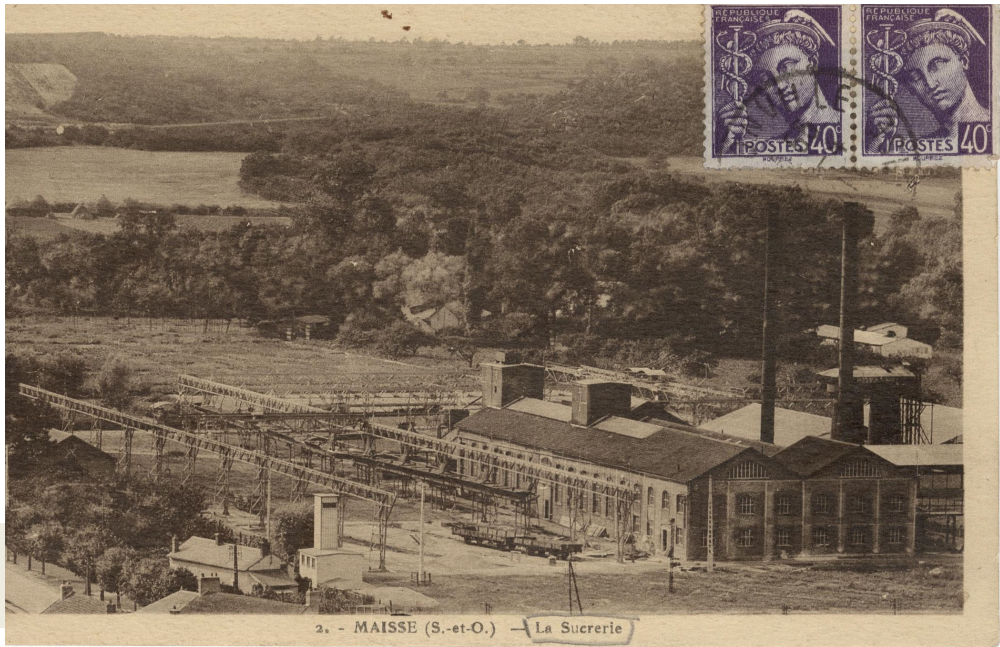
Façade de l'usine de production de graines Simon, sans date. Arch. dép. Essonne - 2Fi36/50



Vue d'ensemble de la papeterie Darblay, Essonnes, sans date. Arch. dép. Essonne - 2Fi52/1183



Usine de tannerie, Longjumeau, sans date.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi101/147



La sucrerie de Maisse.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi103/49



La tuilerie de Mennechy.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi109/90

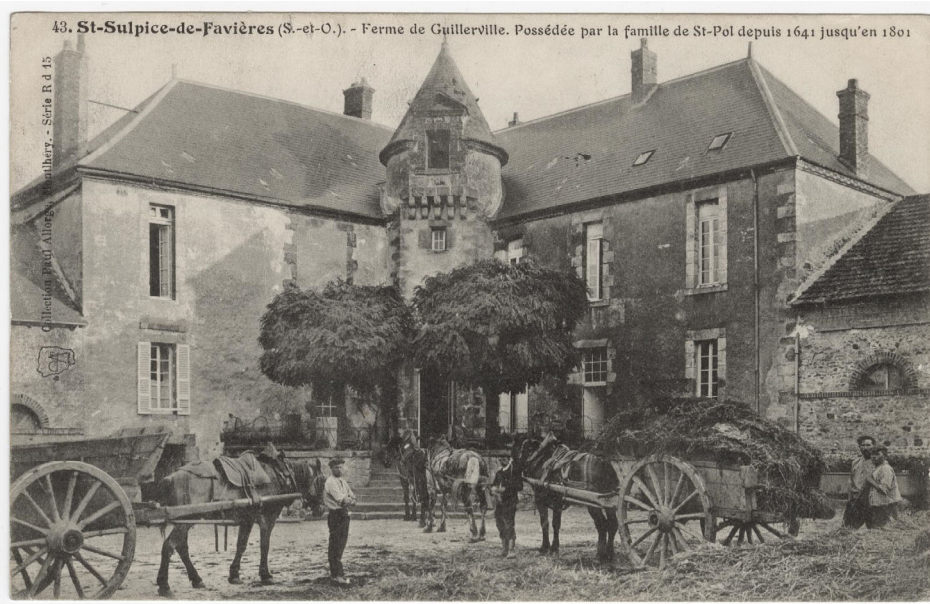


La sucrerie de Morigny.  
Arch. dép. Essonne - 57Fi121/14

### III HABITAT



Vue de la ferme Vilmorin, Palaiseau.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi133/166



Ferme de Guillerville, Saint-Sulpice-de-Favières.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi160/122

## IV TRAVAUX ET MATÉRIEL AGRICOLE

Fenaïson dans les environs de Brunoy.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi35 239



Une scène de moisson.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi133/163



La cueillette des fraises, Verrières-le-Buisson.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi180/101



Horticulture dans l'exploitation Vilmorin,  
Arch. dép. Essonne - 2Fi180/109

Travail dans une cressonnière de Cerny-Montmirault.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi39/20



Commerce ambulat à Corbeil.  
Arch. dép. Essonne - 2Fi52/799

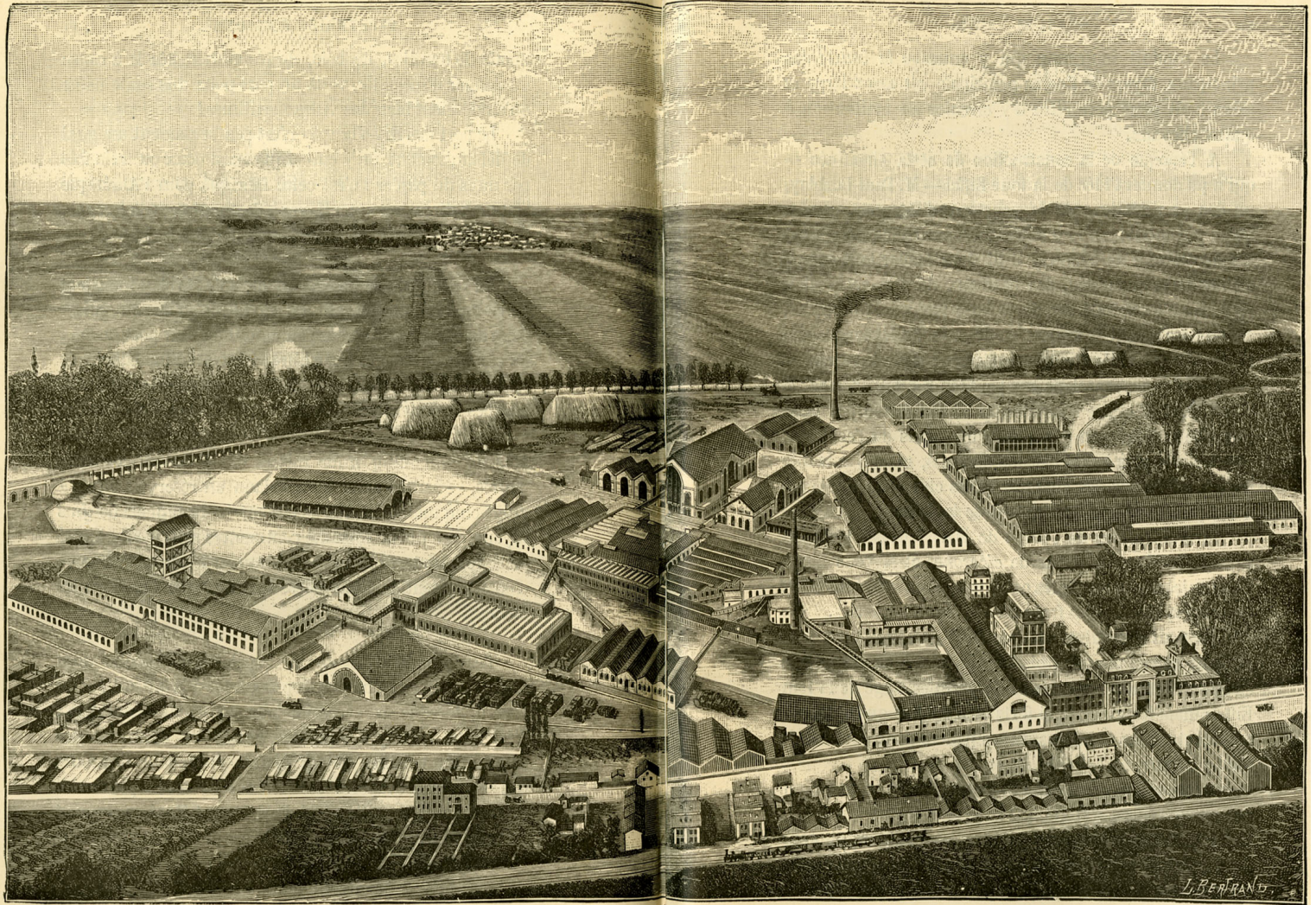


Travail agricole en Essonne, sans date.  
Arch. dép. Essonne - 57Fi104/128

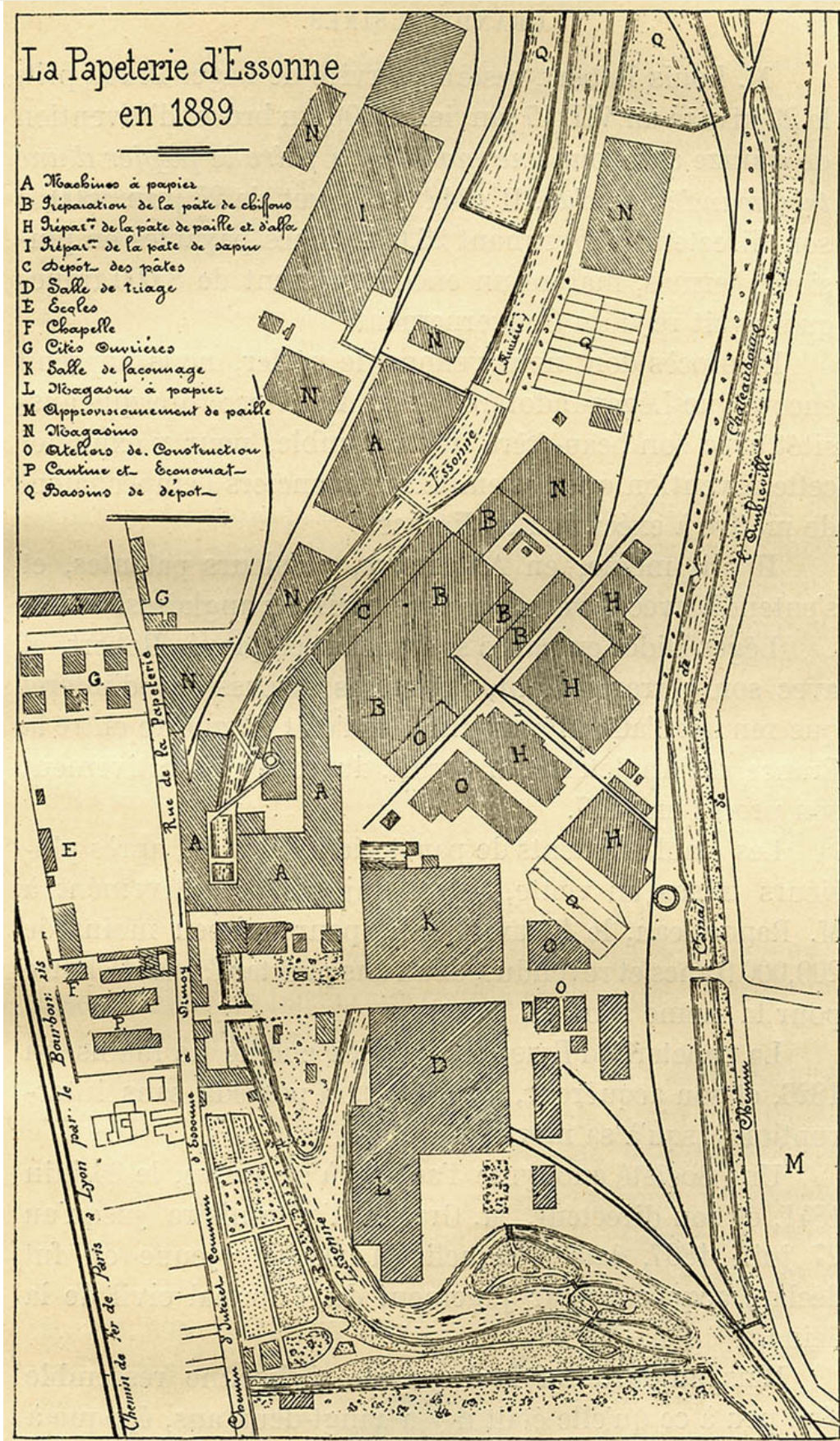


## V L'ESSONNE À L'HEURE DE L'INDUSTRIALISATION

Vue générale de la papeterie d'Essonne, extrait des *Grandes Usines de Turgan, Papeteries d'Essonne*, 1889.  
Arch. dép. Essonne - Inquarto/389

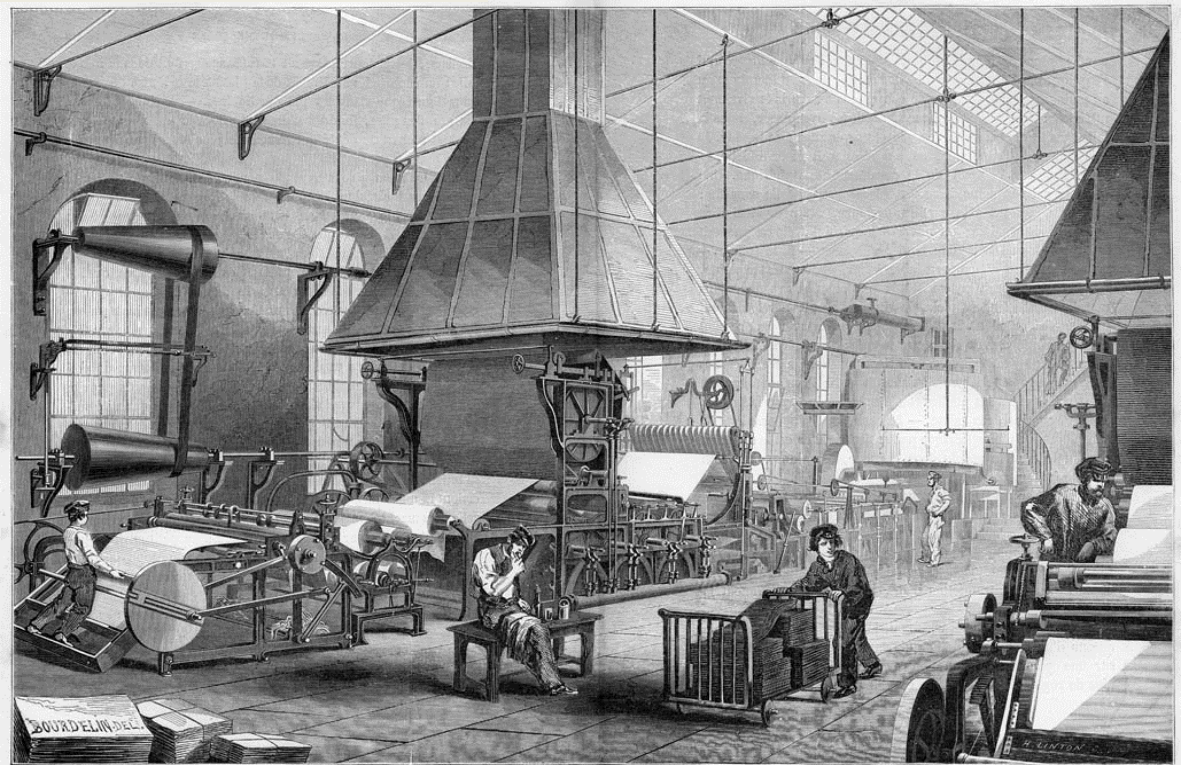


Plan de la papeterie d'Essonne en 1889, *Les Grandes Usines de Turgan, Papeteries d'Essonne, 1889.*  
 Arch. dép. de l'Essonne - Inquarto/389



**Vue intérieure d'un atelier de la papeterie d'Essonne,**  
extrait de *Les Grandes Usines de Turgan, Papeteries*  
*d'Essonne, 1889.*

Arch. dép. de l'Essonne - Inquarto/389



LA PAPETERIE D'ESSONNE. — Les machines AMÉDÉE et AUGUSTE.

Paris. — Imp. A. Bourdillat, 15, rue Brede.

**Atelier de brochure de la papeterie Darblay.**

Arch. dép. de l'Essonne - 2Fi52/314



630

CORBEIL. — Imprimerie Crète, Atelier de Brochure, les Piqueuses

ND Phot

**La papeterie Darblay en 1846.**

Arch. dép. de l'Essonne - 3Fi/117



**L'atelier de triage de la papeterie d'Essonne, *Les Grandes Usines de Turgan, Papeteries d'Essonne*, 1889.**

Arch. dép. de l'Essonne - Inquarto/389



#### ART. 4.

Tout ouvrier doit reconnaître l'autorité de ses chefs, à tel titre et sous quelque dénomination qu'ils le soient; il leur doit obéissance et respect. En cas de désobéissance, d'insubordination, de menaces, de propos offensants et d'insultes, l'ouvrier peut être renvoyé immédiatement, alors même qu'il aurait un engagement, ou bien être puni d'une retenue d'un à trois jours de travail, suivant la gravité de sa faute.

#### ART. 5.

Le commencement, la fin du travail, ainsi que l'heure des repas, seront annoncés, le jour, par une cloche; la nuit, les ouvriers logés dans l'établissement seront prévenus assez à temps dans leurs domiciles. Aucun ouvrier ne peut entrer pour prendre son travail après les heures déterminées, qu'il soit logé dans l'établissement ou au dehors.

Tout ouvrier qui ne sera pas à son poste aux heures déterminées sera puni d'une retenue de 1 à 3 fr.; s'il se rend coupable de la même faute trois fois dans un mois, il pourra être immédiatement renvoyé; s'il s'absente trois jours consécutifs, il supportera en outre une retenue de 10 fr. sur sa paie.

Lorsque l'ouvrier ne se rend pas à son travail à l'heure fixée pour relever son camarade, celui-ci est tenu de le continuer pendant dix-huit heures consécutives, et de ne quitter son poste que lorsqu'il a été remplacé.

#### ART. 6.

En cas de suspension de travail d'un atelier pour quelque cause que ce soit, les ouvriers de cet atelier perdront non-seulement leur salaire, mais encourront en outre une retenue de 3 fr. s'ils ne demandent à s'occuper immédiatement dans un autre atelier. Si un ouvrier se rend coupable de la même faute trois fois dans un mois, il pourra être renvoyé immédiatement et paiera 10 fr. de retenue.

#### ART. 20.

Le logement n'est pas dû. Les chefs ont le droit de l'accorder, de le refuser, et d'en priver les personnes qui l'ont obtenu.

Les ouvriers logés n'ont pas le droit de sortir après dix heures du soir, en toutes saisons. Ceux qui se trouveront dehors après dix heures ne pourront rentrer (sauf les cas graves.)

#### ART. 22.

Les chefs ont le droit de faire des visites dans les chambres, les meubles et effets des ouvriers, en se conformant aux lois. Chaque fois que les ouvriers sortent de l'établissement ils doivent montrer leurs paniers, sacs, etc.

#### ART. 23.

Les ouvriers doivent se rendre aux ordres de leurs chefs, le jour, la nuit, les fêtes et dimanches, pour faire telle besogne qui pourra leur être assignée dans un cas pressant. Ils doivent si des travaux extraordinaires sont commandés, passer à les exécuter tout le temps qui sera nécessaire en sus de leur journée. Ceux qui s'y refuseraient seraient punis comme s'ils étaient absents. Sur des besoins reconnus, on accordera des dispenses.

**Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne  
Domaine départemental**

**38, rue du commandant Arnoux**

**91730 CHAMARANDE**

**01 69 27 14 14**

**Service éducatif**

**Professeures relais :**

**Catherine Sironi et Séverine Ruffin**

**Coordinatrice : Nathalie Noël**